Réunion du 25 février 2022

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	М3
Action 9 : une administration plus innovante	A9
Schéma Directeur Numérique 2017-2021	531

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation

du Conseil régional à la Commission permanente ;

VU le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération de la Commission permanente du 16 décembre 2013

approuvant les statuts de l'association EPSILON,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 juillet 2015

approuvant la convention cadre entre Epsilon et la Région,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil

régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande

publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à l'annexe-projet SOLSTISS -Tierce Maintenance applicative et Evolutive de la solution SOLSTISS, figurant en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions: Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstention: Eléonore REVEL

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs